

**COMMUNE DE RECOLOGNE****PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 05 AVRIL 2023**

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 05 avril 2023 dans la salle du conseil à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur le Maire, sur convocation en date du 31 mars 2023 pour la session ordinaire.

Etaient présents : Daniel MEYER, Annie ROUSSELOT, Jean-Pierre BRUCKERT, Clément DIETRICH, Sylviane CHLOPINSKI, Michèle BOUDAUX, Yasmine ROUX, Anne MARTINEZ, Sophie GUENARD, Magalie PIERRAT, Louis-Victor GERDIL, Yasmine ROUX, Franck VERIN, Jérôme DEMOULIN, Jacqueline TORRES

Excusés : Frédéric CHATELAIN

Secrétaire de séance : Annie ROUSSELOT

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- Convention CDEI
- Fongibilité des crédits
- Création d'un budget annexe

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Emprunt – Trottoirs rue des Granges
- 3) Prêt relais lotissement Rue des Vergers
- 4) Devis ONF
- 5) Convention CDEI
- 6) Tarifs cimetière
- 7) Création d'un budget annexe
- 8) Compte administratif et compte de gestion 2022
- 9) Affectation des résultats
- 10) Vote des Taxes Directes Locales 2023
- 11) BP principal 2023
- 12) Budget lotissement 2023
- 13) Fongibilité des crédits
- 14) Questions diverses

**DECLARATIONS PREALABLES**

- Mme BARD-GIROUD Sophie, parcelle AC194, 1 impasse de Saligney, pour une piscine

**EMPRUNTS**

Ce point sera discuté lors de la prochaine réunion de conseil lorsque toutes les offres auront été reçues

**DEVIS ONF**

Le conseil Municipal décide d'accepter le devis ONF pour des travaux sylvicoles pour un montant 6999.06€ TTC.

Monsieur le Maire informe également le conseil qu'une vente de bois sur pied s'élève à 60 829 € au bénéfice de la commune.

**CDEI CONVENTION 2023**

Monsieur le Maire présente la convention pour la tonte et l'entretien du village :

- 460€/équipe/jour pour les travaux divers en espaces verts
- 530€/équipe/jour pour la tonte avec gros matériel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accepter la convention
- et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire

### TARIFS 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1er avril 2022 :

<b>Bois de chauffage</b>	<b>Bord de route : 34 € le stère</b> <b>Bois sur pied : 7 € le stère</b>
<b>Alambic</b>	<b>10 €/ jour pour les habitants de la commune</b> <b>20 € / jour pour ceux de l'extérieur</b>
<b>Concessions cimetièrè</b>	<b>15 ans : 100 € par m<sup>2</sup> - Trentenaire : 150 € par m<sup>2</sup></b> <b>Mini tombes enfant -12ans (1m2) : 50€ pour 30 ans</b> <b>Cavernes : 15 ans : 100€ - Trentenaire : 150€</b>  <b>Caveaux : Cinquantenaire : 800 € pour 2m<sup>2</sup> - 1600€ pour 4m<sup>2</sup></b> Pour les caveaux, les concessions cinquantenaires sont obligatoires
<b>Columbarium</b>	<b>4 urnes : 15 ans : 600 € - 30 ans : 900 €</b>
<b>Salle polyvalente</b> Samedi/dimanche et jours fériés	Recolinois : <b>190 €</b> Extérieurs : <b>300 €</b> <b>Casse de vaisselle : 1.70€ par article de vaisselle</b>
<b>Salle polyvalente</b> Apéritifs particuliers	Recolinois : <b>60€</b> Extérieurs : <b>110 €</b> Apéritif obsèques Recolinois : <b>10€</b> Apéritif obsèques extérieures : <b>50€</b>
<b>Salle polyvalente</b> Pour Associations extérieures	1 jour : <b>120 €</b> 2 jours : <b>150 €</b>
<b>Salle polyvalente</b> Commerçants	1 jour : <b>210 €</b> 2 jours : <b>260€</b> 3 jours : <b>360€</b>
<b>Droit de place</b>	<b>150€ par an pour les commerçants de Recologne et des communes proches qui feront la demande de s'installer une fois par semaine, le droit de s'installer n'est pas transmissible ;</b> <b>75€ par an pour une présence tous les 15 jours</b> <b>150€ par passage pour les commerçants qui s'installent de façon non régulière.</b> <b>30€/mois pour les Taxis</b>
<b>Coût horaire agents communaux :</b>	Main d'œuvre seule : <b>30€ /heure</b> Main d'œuvre avec du matériel <b>50€/heure</b> (tondeuse, débrousaillèuse, tracteur)

### CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

La création au 1er janvier 2023 du budget annexe relatif à la réalisation d'un lotissement et sera dénommé « budget annexe lotissement des vergers ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2023 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU COMPTABLE, DRESSE PAR MONSIEUR COLLANGE THIERRY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du budget communal, élaboré par le Trésorier de Besançon, les écritures étant en concordance avec celles du compte administratif.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du BUDGET COMMUNAL qui s'établit ainsi :

### Exploitation

Dépenses	323 473.96€
Recettes	551 454.50€
<b>Excédent exercice 2022</b>	<b>227 980.54€</b>
Résultat reporté 2021	277 758.81€
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>505 739.35€</b>

### Investissement

Dépenses	628 401.10€
Recettes	578 991.95€
<b>Déficit exercice 2022</b>	<b>-49 409.15€</b>
Résultat reporté 2021	-77 414.11€
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>- 126 823.26€</b>
<b>Reste à réaliser :</b>	<b>-7 767.95€</b>
<b>Résultat définitif invt</b>	<b>-134 591.21€</b>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022

## AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL 2022

Le Conseil Municipal délibère et DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats de la manière suivante :

<b>Fonctionnement</b>	
Résultats reportés 2021	277 758.81
Opérations de l'exercice 2022	227 980.54
<b>Résultats de clôture 2022</b>	<b>505 739.35</b>
<b>Investissement</b>	
Résultats reportés 2021	-77 414.11
Opérations de l'exercice 2022	-49 409.15
<b>Résultats de clôture 2022</b>	<b>-126 823.26</b>
<i>Restes à réaliser</i>	-7 767.95
<b>RESULTATS DEFINITIFS : affectation de résultats</b>	
<b>Recette Fonctionnement au compte 002</b>	<b>371 148.14 €</b>
<b>Déficit Investissement au compte 001</b>	<b>-126 823.26</b>
<b>AFFECTATION DE RESULTAT Cpte 1068 (recette invt)</b>	<b>134 591.21</b>

## VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Il est proposé au Conseil de délibérer pour voter les taux 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition, pour l'année 2023 comme suit :

	Base imposition	Taux 2023	Produits
Taxe foncière (bâti)	694 400	29.53%	205 056
Taxe foncière (non bâti)	28 600	14.98%	4 284
Taxe d'habitation	44 653	11.60%	5 180
			<b>214 520</b>

### APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	873 678.00	873 678.00
Investissement	887 097.00	887 097.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 760 775.00</b>	<b>1 760 775.00</b>

### APPROBATION DU BUDGET LOTISSEMENT 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le budget lotissement 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	263 000	263 000
Investissement	263 000	263 000
<b>TOTAL</b>	<b>526 000</b>	<b>526 000</b>

### FONGIBILITE DES CREDITS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

La séance est levée à 20h00

